



## Mon voisin viens de couper ses thuyas et il voit

Par **philippe1356**, le **16/09/2008** à **18:49**

maintenant chez moi car nous voyons sa porte d'entrée il a une vue plongeante et avec 3 marches il domine notre jardin avant invisible pour les 2  
y a t il un recours une loi  
merci à tous

Par **domi**, le **16/09/2008** à **20:29**

Bonsoir , Vous souhaitez un recours pour quel motif ? votre voisin a coupé "[s]ses[/s]" tuyas dans [s]"son[/s]" jardin ....si vous le voyez c'est que vous n'avez pas non plus de haie je suppose . Votre voisin est chez lui , libre à lui de couper ses arbustes comme il le souhaite !  
Domi

Par **gloran**, le **16/09/2008** à **22:12**

Je vous propose une solution sûre et simple, qui ne coûte rien en frais de justice, dont on se demande même pourquoi vous n'y avez pas pensé au lieu de poster sur le forum :

Plantez des thuyas, des arbres, ou placez des pans de bois ou de béton de 2m de haut et cela résoudra le problème.

Ceci étant, avis personnel : je me trouve exactement dans la situation de votre voisin, ayant racheté une maison avec un jardin de qq centaines de m2 entouré, sur ma propriété, de thuyas de 2m de haut (cochonnerie, ça pousse vite, mais faut tailler et c'est un nid à araignées).

C'est sûr, mon voisin ne peut pas voir chez moi, et vice-versa, MAIS :

- c'est moi qui fait l'entretien, lui ne taille rien de son côté (il y a la cloture classique derrière la haie de thuyas),

- pire, c'est moi qui assume l'emprise des arbres pour un bénéfice pourtant commun.

Imaginez, des thuyas adultes c'est 1 m de large sur tout le périmètre. Au prix du m2 aux portes de Lille, on commence à réfléchir à remplacer les thuyas par autre chose (pans de bois ou de béton), et récupérer le bois pour la cheminée et le terrain pour planter des roses par exemple.

Donc, au lieu de critiquer votre voisin, posez vous les bonnes questions : qui assumait cette haie sur SON jardin pour un bénéfice commun. Avez-vous proposé de tailler, ne serait-ce que ce qui dépassait de votre côté ? De planter en limite exacte de propriété pour assumer collégalement l'emprise au sol de ces cochonneries d'arbre ?

Voilà